

CF-23-Médecine et santé au travail-QCM-EVC-2025

Q 1. Pour gagner en efficacité, le médecin du travail en service autonome doit :

- a) Connaître le terrain par une analyse de l'activité
 - b) Comprendre les enjeux et logiques de l'entreprise
 - c) Être présent tout le temps
 - d) Intégrer les membres de l'équipe pluridisciplinaire à bon escient
 - e) Prévoir des procédures pour les délégations de tâches
-

Q 2. Concernant les maladies professionnelles, quels sont les items exacts

- a) La pathologie doit impérativement faire partie des tableaux de réparation des maladies professionnelles pour être reconnue.
 - b) Une pathologie figurant dans un tableau - avec des critères médicaux respectés - mais pour laquelle un ou plusieurs des critères administratifs (délai de prise en charge ou liste des travaux effectués) ne sont pas remplis ne peut être reconnue en maladie professionnelle.
 - c) Pour être reconnues en maladies professionnelles, certaines pathologies nécessitent une durée d'exposition minimale au risque
 - d) Une infection tuberculeuse latente peut-être reconnue en maladie professionnelle chez un personnel soignant
 - e) Les affections respiratoires aiguës causées par une infection au SARS-CoV2 font partie des tableaux des maladies professionnelles
-

Q 3. Concernant les troubles musculo-squelettiques, quels sont les items exacts:

- a) Ils sont d'origine multifactorielle.
 - b) Les facteurs psychosociaux (contenu du travail, intensité, qualité des rapports sociaux...) peuvent faire partie des facteurs de risque.
 - c) Les facteurs individuels (âge, genre...) n'entrent pas en jeu.
 - d) Ils correspondent fréquemment à une hyper sollicitation des structures péri-articulaires (muscles, tendons, nerfs et vaisseaux).
 - e) Ils représentent une cause rare de maladie professionnelle en France.
-

Q 4. Dans le cadre des instances représentatives du personnel, que signifie le sigle C.S.E.?

- a) Comité pour la Sécurité des Employés
 - b) Comité pour la Sécurité dans l'Entreprise
 - c) Centre Social de l'Entreprise
 - d) Comité Social et Économique
 - e) Comité Sécurité Environnement
-

Q 5. En cas de danger grave ou imminent, le salarié :

- a) Doit obligatoirement quitter son poste de travail
 - b) Peut quitter son poste de travail mais ce n'est pas une obligation
 - c) N'a pas le droit de quitter son poste de travail
 - d) Ne peut quitter son poste de travail qu'avec l'accord de son employeur
 - e) Doit signaler immédiatement à l'employeur ou son représentant la situation de travail dangereuse
-

Q 6. Parmi les 5 propositions suivantes, laquelle ou lesquelles est ou sont vraie(s) concernant les dermatoses professionnelles ?

- a) Les dermatoses professionnelles touchent principalement les main.
 - b) La dermite d'irritation est la plus fréquente des dermatoses professionnelles.
 - c) La gale professionnelle est une dermite infectieuse parasitaire.
 - d) La dermite de contact aux protéines est une allergie IgE médiée.
 - e) Les manifestations cliniques de l'eczéma de contact allergique apparaissent dans les quinze minutes suivant le contact avec l'allergène.
-

Q 7. Quelle(s) est (sont) la (les) proposition(s) exacte(s) parmi les 5 suivantes s'appliquant à la toxicologie et aux effets sur la santé du benzène?

- a) Le benzène est un alcane aliphatique.
 - b) La formule chimique du benzène est C₆H₁₂.
 - c) Le benzène est un leucémogène bien connu.
 - d) Le métabolite urinaire dosé en routine biométoologique est la benzoisothiazolinone.
 - e) Le benzène est considéré comme un composé organique volatil (COV).
-

Q 8. Quelle(s) est (sont) la (les) proposition(s) exacte(s) parmi les 5 suivantes s'appliquant à la toxicologie et aux effets sur la santé des matières plastiques ?

- a) Il n'y a pas d'entreprise en France de moins de 100 salariés travaillant sur des matières thermoplastiques.
 - b) Les fréons sont des thermodurcissables.
 - c) La polyaddition est un mécanisme de fabrication de matières plastiques.
 - d) L'exposition respiratoire aux isocyanates est potentiellement inductrice d'asthme.
 - e) L'exposition cutanée aux résines époxydiques est potentiellement inductrice de dermatites allergiques de contact.
-

Q 9. Parmi les 5 propositions suivantes, laquelle ou lesquelles est ou sont vraie(s) concernant les dermatoses professionnelles ?

- a) Les tests épicutanés ou patch-tests permettent d'explorer les hypersensibilités retardées de type IV.
 - b) Il est impossible de tester les produits professionnels.
 - c) Les allergies aux acrylates sont fréquentes dans le domaine de l'onglerie.
 - d) Il est recommandé d'utiliser uniquement le savon dans le milieu du soin pour limiter les dermatites d'irritations.
 - e) La méthylisothiazolinone est un conservateur retrouvé uniquement dans les peintures en bâtiment.
-

Q 10. Concernant les risques professionnels avérés pour la grossesse et/ou le fœtus, quelles sont les propositions exactes?

- a) Les rayonnements ionisants peuvent entraîner des malformations.
 - b) Le travail de nuit à partir de 12 semaines d'aménorrhée augmente le risque d'avortement spontané.
 - c) Les bruits de basses fréquences ne peuvent pas atteindre l'audition fœtale après 25 semaines de grossesse.
 - d) Le plomb accumulé avant la grossesse n'expose plus le fœtus si l'exposition a cessé.
 - e) La station debout prolongée et la manutention de charges lourdes pendant la grossesse augmentent le risque d'avortement.
-

Q 11. Concernant la dosimétrie et les principes de radioprotection, quelles sont les réponses exactes?

- a) Le gray (Gy) est l'unité de dose absorbée (J/kg).
 - b) La dose équivalente (Sv) intègre un facteur de pondération radiologique.
 - c) La dose efficace s'exprime en gray (Gy).
 - d) L'optimisation correspond au principe ALARA.
 - e) En doublant la distance à la source, la dose reçue est multipliée par 4.
-

Q 12. Concernant les modalités d'exposition aux rayonnements ionisants et les propriétés physiques utiles pour l'évaluation du risque en santé au travail, quelles sont les propositions exactes ?

- a) La contamination interne peut survenir par inhalation.
 - b) La majorité des expositions professionnelles sont des expositions internes.
 - c) Une exposition interne aux rayonnements β est plus délétère qu'une exposition externe aux rayonnements β .
 - d) Les rayonnements X et γ ont un pouvoir pénétrant important.
 - e) Les neutrons sont efficacement arrêtés par des écrans de plomb.
-

Q 13. Concernant les démarches clés pour documenter l'imputabilité professionnelle d'une pathologie, quelles sont les propositions exactes ?

- a) La «rythmicité professionnelle » confronte la chronologie des expositions et des symptômes.
 - b) Les cancers d'origine professionnelle ont le plus souvent un délai de latence court.
 - c) L'asthme professionnel se prête bien à l'analyse "arrêt/reprise" de l'exposition.
 - d) Le curriculum laboris est rarement utile pour l'étiologie professionnelle.
 - e) Les centres hospitalo-universitaires de pathologies professionnelles et environnementales peuvent aider pour les cas difficiles
-

Q 14. Parmi les propositions suivantes relatives aux recommandations de suivi post-professionnel, laquelle ou lesquelles est (sont) exacte(s)?

- a) Concernant l'exposition aux cancérogènes professionnels pour la vessie, le suivi post-professionnel comporte un examen cytobactériologique des urines tous 2 ans
 - b) Concernant l'exposition à l'amiante, le suivi post-professionnel comporte un scanner thoracique tous les 5 à 10 ans en fonction de l'intensité de l'exposition.
 - c) Concernant l'exposition aux poussières de bois, le suivi post-professionnel comporte un scanner des sinus tous les 2 ans.
 - d) Concernant l'exposition à la silice, le suivi post-professionnel comporte un scanner thoracique tous les 5 ans.
 - e) Concernant l'exposition à la silice, le suivi post-professionnel comporte une créatininémie tous les 5 ans.
-

Q 15. Parmi les propositions suivantes, quelle(s) est(sont) la(les) principale(s) étiologie(s) des fièvres d'inhalation ?

- a) L'exposition aux fumées d'oxydes métalliques
 - b) L'exposition aux fibres céramiques réfractaires
 - c) L'exposition aux solvants
 - d) L'exposition aux produits phytosanitaires
 - e) L'exposition aux produits de dégradation thermique de polymères
-

Q 16. Parmi les propositions suivantes concernant le benzène, laquelle ou lesquelles est (sont) exacte(s)?

- a) Le benzène est un cancérogène avéré pour la peau.
 - b) Le benzène est hématotoxique.
 - c) Pour évaluer l'exposition professionnelle au benzène, le médecin du travail peut conseiller à l'employeur de faire des frottis de surface.
 - d) Pour évaluer l'exposition professionnelle au benzène, la numération formule sanguine (NFS) est un indicateur spécifique.
 - e) Pour interpréter les résultats de l'évaluation biologique de l'exposition au benzène, le tabagisme doit être pris en compte.
-

Q 17. Concernant le risque biologique en milieu de travail, parmi les propositions suivantes, laquelle (lesquelles) est (sont) exacte(s) ?

- a) Les agents biologiques peuvent entraîner, chez le travailleur exposé, une infection, une allergie, voire des cancers.
 - b) Le classement réglementaire européen des agents biologiques comporte 3 groupes en fonction de la gravité croissante du risque d'infection chez l'homme.
 - c) L'exposition aux agents biologiques du groupe 3 requiert un suivi individuel renforcé des travailleurs exposés.
 - d) L'évaluation des risques chez les travailleurs exposés lors d'une utilisation potentielle d'agents biologiques repose en premier lieu sur la connaissance du réservoir.
 - e) La principale prévention des risques liés aux agents biologiques est la vaccination.
-

Q 18. Concernant la surveillance biologique de l'exposition chez les travailleurs, parmi les propositions suivantes, laquelle (lesquelles) est (sont) exacte(s) ?

- a) La surveillance biologique de l'exposition est surtout intéressante pour les substances sensibilisantes.
 - b) La surveillance biologique de l'exposition a pour but d'identifier des effets biologiques précoces.
 - c) La surveillance biologique des expositions n'est pas indiquée pour les substances pénétrant par voie respiratoire.
 - d) Le médecin du travail présente à l'employeur des résultats anonymisés et agrégés.
 - e) Pour interpréter les résultats, il faut se référer aux valeurs limites d'exposition professionnelles sur 8 heures (VLEP-8 heures)
-

Q 19. Quelle(s) est(sont) la(les) réponse(s) juste(s) concernant les cancers professionnels ?

- a) Chez les hommes, 85% des mésothéliomes pleuraux sont liés à une exposition professionnelle à la silice.
 - b) La principale étiologie professionnelle des cancers nasosinusiens est l'exposition aux poussières de bois.
 - c) La principale étiologie professionnelle des leucémies aiguës est l'exposition au formaldéhyde.
 - d) L'examen tomodensitométrique thoracique sans injection est l'examen de référence dans le cadre du suivi post-exposition ou post-professionnel « amiante ».
 - e) Les hydrocarbures aromatiques polycycliques sont utilisés pour la synthèse des colorants.
-

Q 20. Concernant le suivi en santé au travail, quelles sont les réponses exactes ?

- a) L'employeur ne peut pas solliciter une visite de pré-reprise pendant l'arrêt de travail d'un salarié.
 - b) Le suivi individuel renforcé concerne les salariés détenteurs d'une RQTH.
 - c) La visite d'information et de prévention peut être déléguée à un infirmier de santé au travail.
 - d) Le médecin du travail est soumis au secret industriel.
 - e) Le suivi post-professionnel consiste à dépister des pathologies liées au travail après cessation de l'emploi.
-

Q 21. Concernant les accidents du travail/maladies professionnelles (AT/MP), quelles sont les réponses exactes ?

- a) Durant un arrêt de travail pour accident du travail, le contrat de travail du salarié est suspendu.
 - b) Les indemnités de licenciement en cas d'AT/MP sont identiques à celles dues en cas de licenciement ordinaire.
 - c) La présomption d'origine est prise en compte par le Comité Régional de Reconnaissance en Maladie Professionnelle.
 - d) Le salarié a 24h pour signaler un accident du travail à son employeur, sauf cas de force majeure.
 - e) Un traumatisme costal lors d'un match de rugby entre collègues hors horaires de travail peut être considéré comme un accident du travail.
-

Q 22. En matière de mesures d'aide au maintien dans l'emploi, quelle(s) est(sont) la(les) réponses juste(s) ?

- a) Les femmes allaitantes peuvent être maintenues à un poste de travail comprenant un risque de contamination interne radioactive.
 - b) Le temps partiel thérapeutique est prescrit par le médecin du travail.
 - c) La reconnaissance en qualité de travailleur handicapé permet de bénéficier d'une pension d'invalidité.
 - d) La reconnaissance en qualité de travailleur handicapé d'un salarié permet à l'entreprise de bénéficier d'aides financières dans le cadre d'un aménagement du poste de travail du salarié.
 - e) Le temps partiel thérapeutique ne peut pas faire suite à un arrêt de travail.
-

Q 23. En matière de prévention, quelles sont les réponses justes :

- a) Le port d'équipement individuel de type gants intervient en troisième étape de la démarche de gestion des risques concernant la manipulation d'un produit de type CMR.
 - b) La démarche d'évaluation des risques professionnels est conduite par le médecin du travail au sein d'une entreprise.
 - c) La démarche d'évaluation des risques professionnels est constituée de 3 étapes : identification et caractérisation des dangers, évaluation de l'exposition et estimation des risques encourus.
 - d) La démarche de gestion des risques se réalise en 4 étapes en débutant par la limitation des expositions à la source.
 - e) La démarche de gestion des risques se réalise en 4 étapes en terminant par la suppression des dangers.
-

Q 24. Concernant le travail de nuit, quelles sont les réponses exactes ?

- a) La réglementation prévoit qu'une femme enceinte peut demander à son employeur à passer en travail de jour sans demander à son médecin du travail mais une diminution de la rémunération est possible, en fonction du poste occupé
 - b) Est défini par un travail effectué entre 21 H et 6 H
 - c) Est défini par un travail effectué entre 22H et 6H
 - d) Est interdit aux mineurs sauf pour les jeunes salariés du spectacle et de la restauration
 - e) Le cancer du sein en lien avec le travail de nuit est une maladie professionnelle reconnue en France
-

Q 25. Quelles sont la (les) propositions vraie(s) concernant l'immunisation contre l'hépatite B?

- a) Elle est recommandée chez les thanatopracteurs.
 - b) Dans certains cas particuliers, elle peut être obtenue avec un schéma accéléré qui comporte l'administration de 3 doses du vaccin Engerix B20 µg en 3 mois, suivies d'un rappel 12 mois après.
 - c) Elle est certaine chez une personne ayant un schéma vaccinal complet et un taux d'anticorps anti HBs dans le sérum supérieur ou égal à 100 UI/l.
 - d) Elle est certaine chez une personne ayant un schéma vaccinal incomplet et un taux d'anticorps anti HBs dans le sérum supérieur à 10 UI/l.
 - e) Elle est possible avec un schéma à 2 doses sous certaines conditions.
-

Q 26. Le médecin du travail a pour missions principales:

- a) Prévenir toute altération de la santé du fait du travail.
 - b) Adapter les postes de travail à la santé des salariés.
 - c) Établir les arrêts maladie dans le cadre d'accidents du travail.
 - d) Conseiller l'employeur, les salariés et leurs représentants.
 - e) Assurer la surveillance médicale des salariés exposés à des risques particuliers.
-

Q 27. Parmi les affirmations suivantes concernant les Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST), laquelle (lesquelles) est (sont) exacte(s) ?

- a) Ils peuvent être interentreprises ou autonomes.
 - b) L'employeur peut modifier l'avis du médecin du travail.
 - c) Ils ont une mission essentiellement de soin.
 - d) Ils mettent en œuvre des actions en milieu de travail.
 - e) Ils sont encadrés par le Code du travail.
-

Q 28. Concernant les agents chimiques dangereux, quelle(s) affirmation(s) est (sont) correcte(s) ?

- a) Ils sont définis par le Code du travail.
 - b) Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) sont fixées réglementairement pour certains produits.
 - c) Le port d'équipement de protection individuelle (EPI) constitue la première mesure de prévention.
 - d) L'évaluation du risque est obligatoire.
 - e) Les mesures de prévention doivent prioriser l'élimination ou la substitution du produit dangereux.
-

Q 29. Quel(s) est(sont) le(s) facteur(s) de risque psychosocial reconnu(s) ?

- a) Exigences émotionnelles élevées
 - b) Autonomie décisionnelle faible
 - c) Reconnaissance insuffisante
 - d) Travail d'équipe régulier
 - e) Déséquilibre efforts/récompenses
-

Q 30. Parmi les propositions suivantes, laquelle (lesquelles) est (sont) exacte(s) concernant la santé au travail des femmes ?

- a) La grossesse peut justifier une adaptation de poste temporaire.
 - b) Certaines expositions sont interdites pendant la grossesse (plomb, benzène...).
 - c) Le congé maternité relève du Code du travail.
 - d) Les risques professionnels sont les mêmes en présence ou en l'absence d'une grossesse.
 - e) La salariée est obligée de déclarer sa grossesse à l'employeur dès le début pour toute adaptation de poste.
-

Q 31. Concernant les études épidémiologiques en santé au travail, quelle(s) affirmation(s) est (sont) correcte(s) ?

- a) Les études de cohorte permettent d'estimer l'incidence des maladies.
 - b) Les études cas-témoins sont particulièrement adaptées aux maladies rares.
 - c) Pour être considérée comme potentiellement causale, l'exposition doit précéder l'apparition de la maladie.
 - d) Les biais de sélection sont impossibles dans une étude de cohorte.
 - e) Il est possible de mener des cohortes historiques au sein d'entreprises.
-

Q 32. Le Centre International de Recherche sur le Cancer classe les substances chimiques et agents professionnels selon leur potentiel cancérigène. Quelle(s) affirmation(s) est (sont) correcte(s) ?

- a) Le groupe 1 correspond aux agents cancérigènes certains pour l'homme
 - b) Le classement se base uniquement sur des études épidémiologiques publiées.
 - c) Le groupe 3 correspond aux agents pour lesquels les preuves sont insuffisantes pour classer la substance quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
 - d) Le groupe 2B correspond aux agents probablement cancérigènes pour l'homme.
 - e) Le groupe 2A correspond aux agents possiblement cancérigènes pour l'homme.
-

Q 33. Pour un ouvrier exposé à plus de 85 dB(A) pendant 8 heures quotidiennes, quelle(s) affirmation(s) est (sont) exacte(s) ?

- a) Il doit bénéficier d'un suivi audiométrique régulier.
 - b) Le port de protections auditives est obligatoire.
 - c) La surdité neurosensorielle liée au bruit est reconnue comme maladie professionnelle.
 - d) L'exposition intermittente n'a aucun effet.
 - e) Le médecin du travail peut proposer un aménagement de poste.
-

Q 34. Concernant l'exposition aux chimiothérapies, quelle est (sont) la (les) proposition(s) exacte(s)?

- a) L'exposition professionnelle peut se faire par voie cutanée, digestive ou respiratoire.
 - b) Il n'y a pas de valeur toxicologique de référence
 - c) Toutes les chimiothérapies sont considérées comme cancérigènes certains.
 - d) Tous les gants en nitrile protègent les mains de façon homogène.
 - e) L'indice de perméation des gants est un indicateur de leur qualité de protection contre les chimiothérapies.
-

Q 35. La visite de pré-reprise peut être réalisée à la demande de :

- a) L'agent
 - b) Le médecin traitant
 - c) L'employeur
 - d) Le médecin du travail
 - e) Le médecin conseil
-

Q 36. Parmi les propositions suivantes, quelle est (ou quelles sont) la(les) situation(s) donnant droit à un suivi individuel renforcé ?

- a) L'exposition au plomb
 - b) Le fait d'avoir une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH)
 - c) Le travail en milieu hyperbare
 - d) L'exposition aux rayonnements ionisants
 - e) L'exposition au travail de nuit
-

Q 37. Parmi les types de visites suivantes, laquelle (ou lesquelles) peut (peuvent) être déléguée(s), sous protocole, aux infirmiers de santé au travail ?

- a) la visite d'information et de prévention d'embauche
 - b) la visite de mi-carrière
 - c) l'examen médical d'aptitude
 - d) la visite de reprise après un arrêt maladie de plus de 60 jours
 - e) la visite de reprise après congé maternité
-

Q 38. Parmi les propositions suivantes concernant l'essai encadré, laquelle (ou lesquelles) est(sont) exacte(s) ?

- a) Il est prescrit par le médecin traitant.
 - b) Il permet de tester la compatibilité d'un poste de travail avec les capacités restantes du salarié.
 - c) Il peut être réalisé sur un poste de travail différent du poste actuel du salarié.
 - d) Il dure au maximum 1 mois.
 - e) Il est renouvelable jusqu'à trouver un poste de travail qui convient au salarié.
-

Q 39. Parmi les propositions suivantes concernant la reconnaissance des maladies professionnelles, laquelle (ou lesquelles) est(sont) exacte(s) ?

- a) Pour une reconnaissance dans le cadre des tableaux de maladies professionnelles, le salarié bénéficie de la présomption d'origine s'il remplit les critères du tableau.
 - b) Pour une reconnaissance dans le cadre des tableaux de maladies professionnelles, au moins 2 critères du tableau doivent être respectés.
 - c) Une dépression sévère en lien avec le travail ne pourra être reconnue en maladie professionnelle que via le Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP)
 - d) La demande de reconnaissance en maladie professionnelle peut être réalisée par le médecin du travail.
 - e) Une demande de reconnaissance en maladie professionnelle n'est utile qu'en cas d'arrêt de travail.
-

Q 40. Parmi les propositions suivantes concernant la visite de pré-reprise laquelle (ou lesquelles) est(sont) exacte(s) ?

- a) Elle est obligatoire pour tout arrêt de travail de plus de 30 jours.
 - b) Elle doit être effectuée dans les 8 jours avant la reprise du travail.
 - c) Elle a pour but de préparer et anticiper le retour au travail.
 - d) Elle permet d'éviter une visite de reprise si la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé du salarié est constatée lors de la visite de pré-reprise.
 - e) Elle peut être demandée par l'employeur.
-